

PROTOCOLE DETAILLANT LES MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES, OCCASIONNELS OU REGULIERS ET LE CAS ECHEANT AVEC LE CONCOURS DE PROFESSIONNELS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX EXTERIEURS A LA STRUCTURE

PREAMBULE

Les établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) ont pour mission d'accueillir les enfants afin, entre autres, de favoriser pour les parents la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Cependant, les trois premières années de la vie d'un enfant sont également celles où les défenses immunitaires se créent et où les maladies infantiles sont les plus fréquentes. Il peut ainsi être compliqué pour les parents d'un petit enfant d'aller travailler quand ce dernier suit un traitement médical.

La question se pose également pour les enfants atteints de maladie chronique ou d'un handicap qui nécessite un traitement médical spécifique.

Ce protocole précise les modalités de délivrance de soins spécifiques par les professionnels pour accueillir les enfants malades de façon ponctuelle ou chronique en complément des informations déjà posé dans le cadre de l'article 2 sections 2-2 et 2-4 du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les acrobates », des protocoles établis par le référent santé accueil inclusif, et du protocole d'intervention médicale en cas d'urgence.

La possibilité d'accueillir des enfants malades et/ou de les garder lorsque cet état survient pendant le temps de leur accueil, est analysée d'un quadruple point de vue :

- Le point de vue de l'enfant, de son bien-être et de son rétablissement ;
- Le point de vue des parents, des possibilités dont ils disposent pour garder leur enfant chez eux ou le confier à une autre personne ;
- Le point de vue des autres enfants, avec les risques de contagion ;
- Le point de vue de la structure, des compétences et de la disponibilité du personnel pour prendre soin d'un enfant malade et de l'aménagement des locaux permettant d'assurer le calme nécessaire.

PROTOCOLE D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS EN EAJE

1. Les conditions d'administration

- **Demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentant légaux**
- Le professionnel se conforme strictement à ce protocole dont il a connaissance par le biais du référent « Santé et Accueil Inclusif »
- Maîtrise de la langue française
- Avoir reçu une formation théorique et une validation de sa pratique dispensée par le référent « Santé et Accueil Inclusif »

- Le référent « Santé et Accueil Inclusif » s'assurera régulièrement de la bonne pratique des professionnels
- Prévenir la responsable de la structure avant toute administration de soin ou de traitement, faire valider la prescription et suivre le protocole médical établi le cas échéant ;
- Tout traitement médical doit être débuté à la maison

2. Vérification avant administration

Les étapes à respecter avant d'administrer tout soin spécifique qu'il soit aigu ou chronique :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux ;
- Le médicament ou le matériel médical a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'**ordonnance** sur laquelle doit figurer :
 - ✚ Le nom et prénom de l'enfant
 - ✚ La date de naissance
 - ✚ Le poids
 - ✚ La date de prescription
 - ✚ La durée du traitement
 - ✚ La posologie
 Si **le traitement** nécessite une prise matin et/ou soir, il doit être pris à la maison)
- Sur tout traitement doit être écrit :
 - ✚ Le nom et prénom de l'enfant
 - ✚ La date d'ouverture
 - ✚ Le professionnel vérifiera la date de péremption ainsi que la durée d'utilisation du traitement après ouverture ainsi que le mode de conservation (antibiotique au réfrigérateur après ouverture par exemple)
 - ✚ Le personnel vérifiera aussi la concordance entre le médicament prescrit et celui fourni (dosage, nom générique), il s'assurera de l'heure de la dernière prise pour éviter un surdosage, et du poids exact de l'enfant si celui-ci n'est pas renseigné sur l'ordonnance.

Chaque geste, que ce soit à la suite d'une prescription sur ordonnance, un P.A.I. ou à l'application du protocole médical établi par la structure, fait l'objet d'une transmission immédiate sur le document : « Suivi d'administration des médicaments » (cf. en annexe), sur ce document apparaîtra :

- ✚ Le nom et prénom de l'enfant qui reçoit le traitement ;
- ✚ La date et l'heure de délivrance ;
- ✚ Le nom du médicament administré, le dosage ;
- ✚ Le nom, le prénom de la personne qui a administré le traitement ainsi que sa signature.

LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie, ...), il est nécessaire de travailler avec le référent « Santé et Accueil Inclusif » et les parents à la formalisation d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. Ce document est renouvelable chaque année ou en fonction des besoins et des soins de l'enfant.

CONCOURS DE PROFESSIONNELS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX EXTERIEURS A L'ETABLISSEMENT

Dans le cas d'une prescription d'intervenant extérieur, qui assure une prise en charge spécifique de l'enfant au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant, ou des soins (infirmier,

kinésithérapeute, psychomotricien,)), les parents doivent en informer le référent « Santé et Accueil Inclusif », et fournir une ordonnance.

L'organisation de cette prise en charge spécifique fait l'objet d'un travail en amont, qui associe le référent « Santé et Accueil Inclusif », la famille, la direction de l'EAJE.

Cette organisation est consignée dans un document écrit porté à la connaissance de l'équipe, qui précise le nom de l'intervenant, les conditions et la nature de l'intervention, son calendrier.

Protocole rédigé le 26/02/2024 I. Lutic